



Luxembourg, le

30 MARS 2023

Madame Thea Harles-Walch
14, rue de Luxembourg
L-8077 BERTRANGE

N/Réf.: 105391

Madame,

En réponse à votre requête du 20 mars 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour une coupe d'urgence pour cause de bostryche sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de WALDBREDIMUS: section A de WALDBREDIMUS (Fuchsloch), sous les numéros 1012 et 1013/2633, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Le déboisement sera réalisé sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Waldbredimus, section A de Waldbredimus, sous le numéro 1013/2633, au lieu-dit « Fuchsloch », conformément à la demande soumise.
2. Le déboisement se limitera à une superficie de **222,90 ares sur la parcelle 1013/2633**. La parcelle 1012 contenant 9,20 ares de peuplement feuillu devra être conservé.
3. Dans un délai de 3 ans à compter du début des travaux d'abattage, il faut procéder à la régénération naturelle, artificielle ou assistée du peuplement forestier, de peuplements forestiers équivalents, du point de vue production et écologie, au peuplement exploité.
4. Le préposé de la nature et des forêts (M. Tom Engel, tél : 621 202 143) sera averti avant le commencement des travaux de déboisement.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

(...)

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable

Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement